



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme en date du 19 janvier 2019,

Vu l'organisation par le Comité d'Animation de Raimbeaucourt des foulées Raimbeaucourtoises le samedi 18 mai 2019,

Vu le parcours retenu pour le déroulement de cette manifestation sportive empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation et le bon déroulement des Foulées Raimbeaucourtoises qui auront lieu samedi 18 mai 2019 et qui comportent trois parcours : parcours 1 : 1.5 km, parcours 2 : 5 km et parcours 3 : 10 km avec un départ différé prévu à 15h30, 16h00 et 16h10 face au n° 45 de la rue Augustin Tirmont et une arrivée place Clemenceau, devant le café de la Place, des restrictions de circulation et du stationnement seront mises en œuvre comme suit :

- > Stationnement et circulation interdits de 08h à 18h sur le parking attenant à la place Charles de Gaulle, rue du Maréchal Foch (RD8), avec un accès uniquement réservé aux autocars matérialisé par des barrières et du ruban de signalisation,
- > Circulation et stationnement interdits de 15h à 18h dans les rues Augustin Tirmont (à partir du n° 45), du Maréchal Joffre et place Clemenceau,
- > Circulation interdite à partir de 15h15 dans les rues et résidences du Maréchal Foch, Georges Brassens, Pablo Picasso, Jean Moulin, Antoine Watteau, de l'Egalité, Joliot Curie, Jules Ferry, Roger Salengro, Pasteur, Marcel Paul, Paul Lafargue, des Sœurs Bouquerel, Voltaire, du Chemin Croisé, Paul Lenne, du Haut-liez, Jean-Jaurès, Sainte-Barbe, Henri Lenne, Avenue du Château, du Château et Augustin Tirmont jusqu'au n° 45,

Après le passage du dernier coureur du parcours 3 (10 km), les restrictions de circulation mises en œuvre seront levées (sauf pour la Place Clemenceau du n°06 au n°118).

Article 2 : Deux véhicules dotés d'un gyrophare en état de fonctionnement ouvrira, pour l'un, et fermera, pour l'autre, les Foulées Raimbeaucourtoises.

Article 3 : A chaque carrefour ou intersection, lors de traversées de voies ainsi que le long du circuit (parcours 1, 2 et 3) des signaleurs revêtus de gilets de sécurité seront postés et des tracteurs seront positionnés en travers des grands axes. Ils prendront place 1/2h avant le départ du 1^{er} parcours et seront autorisés à quitter leur poste après le passage du véhicule fermant les courses.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour se diriger.

Article 5 : Les prescriptions énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place par le service technique de la ville et retirées par ses soins.

Article 6 : Tous les véhicules immatriculés ou non sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de médecins en cas d'intervention urgente au domicile de l'un des riverains,
- aux véhicules de secours et d'incendie en cas d'intervention
- aux véhicules de services de police, de gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage EDF et GDF.

Article 8 : Les participants devront respecter l'itinéraire arrêté par la ville annexé au présent arrêté. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et à celles du présent arrêté. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie ou encore les signaleurs pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Article 10 Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- Mme le Commissaire Divisionnaire de la Police, Chef de District,
- M. le Capitaine JADAS du SDIS, de Douai- Dorignies,
- M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- M. Pascaline VITELLARO Adjointe déléguée aux associations,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié à Monsieur Cédric STICKER
Président du Comité d' Animation de Raimbeaucourt
le 22/03/2019
en mairie de Raimbeaucourt

signature

Fait à Raimbeaucourt,
Le 19 mars 2019
le Maire



Alain MENSION



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le

SLO

ARRÊTE DE POLICE N° 21500487-20190411-43_2019-AR
Réglementation de la circulation et du stationnement
44^{ème} Foire aux asperges
Le dimanche 19 mai 2019
N° 43/2019

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu l'organisation par la municipalité de la 44^{ème} Foire aux Asperges avec braderie, brocante et attractions foraines le dimanche 19 mai 2019 à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la route durant les festivités,

ARRETE

Article 1 :

Pour la préparation des festivités, l'installation des forains, montage et démontage des chapiteaux le stationnement sera interdit :

- sur le parking de la Place Clemenceau du vendredi 17 à 08 heures au mardi 21 mai 2019 à 14 heures,
- sur le parking attenant à la mairie de la rue du Maréchal Foch, du dimanche 19 mai 2019 à 20 heures,
- face à la salle polyvalente Gilles Dutilleul, le dimanche 19 mai 2019 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 :

En raison de la braderie, sauf pour les services de secours, médecins, kinésithérapeutes, infirmières et autres personnels soignants qui devront toutefois faire preuve de prudence et rouler au pas, la circulation et le stationnement seront interdits, le dimanche 19 mai 2019 de 6h00 à 14h00, dans les rues :

- Augustin Tirmont à partir du n° 6 jusqu'au n° 8A du Maréchal Joffre,
- Place Clemenceau jusque l'intersection avec la rue Joliot Curie,
- de l'intersection des RD8c/RD8 jusqu'au n° 155 de la rue du Maréchal Foch,
- face à la pharmacie Gaume, Place Clemenceau,

Article 3 :

Dans les rues précitées sont seuls autorisés à circuler avec respect d'une vitesse inférieure à 10 km/h, les véhicules :

- des brocanteurs qui s'y installent entre 6h et 7h55,
- de la boulangerie l'Artésienne des pains entre 7h et 9h pour l'exercice de sa profession,

Pour une installation sur le parking de la Place Clemenceau, les véhicules :

- de la société des Carabiniers de Raimbeaucourt, M. Bertrand Petit, entre 6h et 7h,
- du Raimbeaucourt Moto Club, M. Jean Michel Guilbert, entre 6h 7h,
- des Planteurs Mrs Saintenoy, Delplanque et Mortreux, entre 6 h et 7h.
- Association Nouvelle Vie pour Tatiana, entre 6h et 7h,

Pour une installation sur le parking attenant à la salle polyvalente Gilles Dutilleul, les véhicules :

- de Jours de Fête en Anciennes, Duthoit, entre 6h et 7h,

Article 4 :

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

L'accès aux rues du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre, Place Clemenceau et Jules Ferry seront interdites par les rues de l'Egalité, Jean Moulin, Georges Brassens et Joliot Curie.

Article 6 :

Des déviations seront mises en place rue Sainte Barbe pour la circulation de Moncheaux vers Aubry, rue du Haut Liez vers Faumont et rue du Chemin Croisé vers Râches - Roost Waverdijn.

Article 7 :

Les panneaux de signalisation (interdiction de circuler, de stationner, limitation de vitesse, déviation, route barrée) seront mis en place par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt.

Article 8 :

En cas de difficultés, un élu de la commune peut-être joint au numéro suivant : tel. : 06/87/00/16/76 (numéro d'astreinte).

Article 9 :

Madame Lydie Guilbert Agent de Prévention, A.S.V.P et le service technique, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme. le Commissaire Divisionnaire de la Police de Douai,
 - M. le Capitaine JADAS de Waziers,
 - M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - Mmes Mrs les riverains des rues et place concernées,
 - Mme Pascaline VITELLARO Adjointe déléguée aux associations sportives,
- Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt

Le 09 avril 2019

Le Maire,

Alain Mension

